

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON  
(Côte-d'Or)



CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
12 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

**Présidence** : Patricia GOURMAND

**Secrétaire de séance** : Michèle DALBY

**Étaient présents** : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Patrick CERDAN, Laurence LENOIR, Robert FOURNEAUX, Michèle DALBY, Marie da Luz ANTOINE, Sandra CANET, Quentin DELAUNAY, Christelle DREZET, Alexandre LEGRAND, Fabrice RICARD, Thierry THUNOT, Matthieu VINOT,

**Était excusée** : Lætitia BERGEROT (pouvoir à Laurence LENOIR).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 01

Suffrages exprimés : 15

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire laisse la parole en début de séance à Matthieu VINOT qui informe le Conseil municipal qu'il démissionnera bientôt de ses fonctions de conseiller municipal pour raisons professionnelles et familiales.

*SÉANCE DU 12 AVRIL 2022  
FINANCES LOCALES  
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES*



**Compte de gestion année 2021 / Budget principal de la commune**

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance dans les résultats.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

\* **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par la comptable pour le budget principal de la commune ;

\* **D'AUTORISER** Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

*SÉANCE DU 12 AVRIL 2022  
FINANCES LOCALES  
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES*



**Compte de gestion année 2021 / Budget annexe du Local commercial**

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe du Local commercial et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance dans les résultats.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

\* **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par la comptable pour le budget annexe du Local commercial ;

\* **D'AUTORISER** Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

*SÉANCE DU 12 AVRIL 2022  
FINANCES LOCALES  
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES*



**Compte de gestion année 2021 / Budget annexe du Lotissement Les Vergers**

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement LES VERGERS et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance dans les résultats.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

\* **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par la comptable pour le budget annexe du lotissement LES VERGERS ;

\* **D'AUTORISER** Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du lotissement LES VERGERS, dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

## VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2022**  
**FINANCES LOCALES**  
**DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

**Vote du compte administratif 2021 du budget principal de la commune**

Madame le Maire explique que le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance dans les résultats.

Le compte administratif du budget principal de la commune d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON pour l'exercice 2021 se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 - BUDGET COMMUNE M 14						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE (solde d'exécution)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de l'exercice 2020		834 042,89	131 580,34			702 462,55
Opérations de l'exercice 2021	740 083,34	759 015,27	1 874 840,11	2 209 457,89	2 614 923,45	2 969 473,16
Résultat exercice		18 931,93		334 617,78		353 549,71
Totaux	740 083,34	1 593 057,06	1 874 840,11	2 209 457,89	2 614 923,45	3 670 955,01
Résultats de clôture 2021		852 974,62		202 956,94		1 055 931,56
		230 372,53 € en 2020		131 990,84 € en 2020		
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT (1)						
EXCÉDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT				202 956,94		
RESTES A REALISER EN 2021 EN INVESTISSEMENT			132 752,00	31 557,00		
BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER (2)			101 195,00			
EXCÉDENT DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER						
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (1) + (2)						
EXCÉDENT TOTAL DE FINANCEMENT				101 761,94		

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 874 840,11 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 209 457,89 €</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>334 617,78 €</b>

soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2021 de **334 617,78 €**.

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>740 083,34 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>759 015,27 €</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>18 931,93 €</b>

soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2021 de **18 931,93 €**.

Hors la présence de Madame le Maire qui quitte la séance et laisse la parole à Martine BARTH, Première Adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON tel que présenté ci-dessus.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

<p><i>SÉANCE DU 12 AVRIL 2022</i>  <i>FINANCES LOCALES</i>  <i>DÉCISIONS BUDGÉTAIRES</i></p>
--



**Vote du compte administratif 2021 du budget annexe du Local commercial**

Le compte administratif du budget annexe du LOCAL COMMERCIAL de la commune d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON pour l'exercice 2021 se résume comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2021 - BUDGET LOCAL COMMERCIAL M 14						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE (solde d'exécution)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de l'exercice 2020		103 780,79		71 184,31		174 965,10
Opérations de l'exercice 2021	8 684,91	47 750,66	57 748,10	1 800,00	66 433,01	49 550,66
Résultat exercice		39 065,75	55 948,10		16 882,35	
Résultats de clôture		142 846,54		15 216,21		158 062,75
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT (1)						
EXCÉDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT						
RESTES A REALISER EN 2021 EN INVESTISSEMENT			70 955,00	83 747,00		
BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER (2)						
EXCÉDENT DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER				12 792,00		
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (1) + (2)						
EXCÉDENT TOTAL DE FINANCEMENT				28 008,21		

Hors la présence de Madame le Maire qui quitte la séance et laisse la parole à Martine BARTH, Première Adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Local commercial de la commune d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON tel que présenté ci-dessus.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>57 748.10 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 800.00 €</b>
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>55 948.10 €</b>

soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2021 de **55 948.10 €**.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 684.91 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>47 750.66 €</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>39 065.75 €</b>

soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2021 de **39 065.75 €**.

**VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON**

<p><b>SÉANCE DU 12 AVRIL 2022</b>  <b>FINANCES LOCALES</b>  <b>DÉCISIONS BUDGÉTAIRES</b></p>
--



**Vote du compte administratif 2021 du budget annexe du Lotissement Les Vergers**

Le compte administratif du budget annexe du LOTISSEMENT LES VERGERS de la commune d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON pour l'exercice 2021 se résume comme suit :

COMPTÉ ADMINISTRATIF ANNÉE 2021 - BUDGET LOTISSEMENT LES VERGERS						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE (solde d'exécution)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de l'exercice 2020		373 600,32	5 452,60			368 147,72
Opérations de l'exercice 2021	5 592,60	2 421,57		5 452,60	5 592,60	7 874,17
Résultat exercice	3 171,03			5 452,60		2 281,57
Totaux	5 592,60	376 021,89	5 452,60	5 452,60	11 045,20	381 474,49
Résultats de clôture		370 429,29		0,00		370 429,29
		En 2020 : + 373 600,32 €	En 2020 : - 5 452,60 €			

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>5 452.60 €</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>5 452.60 €</b>

soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2021 de **5 452.60 €**.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 592.60 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 421.57 €</b>
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>3 171.03 €</b>

soit un déficit de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2021 de **3 171.03 €**.

Hors la présence de Madame le Maire qui quitte la séance et laisse la parole à Martine BARTH, Première Adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement Les Vergers de la commune d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON tel que présenté ci-dessus.



**VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON**

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2022  
FINANCES LOCALES  
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**



**Affectation des résultats 2021 du Budget principal de la commune**

Madame le Maire explique que les budgets annexes Lotissement Les Vergers et Local commercial ayant été respectivement clôturés et dissous fin 2021, il convient d'intégrer les résultats de fonctionnement et d'investissement de ces deux budgets annexes au budget principal de la commune M 14 en 2022 et de réaliser l'affectation du résultat de l'année 2021 compte tenu des résultats cumulés des trois budgets (deux budgets annexes et un budget principal de la commune).

L'application de la nomenclature comptable M14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

<b>Résultats 2021</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Budget principal commune	852 974,62	202 936,94
Budget annexe Local commercial (dissous en 2022)	142 846,54	15 216,21
Budget annexe lotissement Les Vergers (clôturé fin 2021)	370 429,29	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 366 250,45</b>	<b>218 173,15</b>

  

Considérant l'excédent de fonctionnement de :	<b>1 366 250,45 €</b>
décide d'affecter au 1065 (Recette INV) budget 2022 de la commune) la somme de :	<b>513 275,83 €</b>
le solde restant au compte 002 (excédent de fct reporté en fct au BP 2022)	<b>852 974,62 €</b>

**RESULTATS 2021 ASNIERES BC 430**

**AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS**

COLL	Résultat à la clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-65 949,13</b>	<b>0,00</b>	<b>284 122,28</b>	<b>218 173,15</b>
commune	-131 660,84		334 617,78	202 956,94
local commercial	71 164,31		-55 948,10	15 216,21
lotissement Les Vergers	-5 452,60		5 452,60	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 407 753,64</b>	<b>0,00</b>	<b>54 826,65</b>	<b>1 366 250,45</b>
commune	930 372,53	96 329,84	18 931,93	852 974,62
local commercial	103 780,79		39 065,75	142 846,54
lotissement Les Vergers	373 600,32		-3 171,03	370 429,29
<b>TOTAL</b>	<b>2 683 609,02</b>	<b>96 329,84</b>	<b>677 897,86</b>	<b>3 457 836,72</b>
	<b>EUROS</b>	<b>EUROS</b>	<b>EUROS</b>	<b>EUROS</b>

Détermination résultat réel d'investissement (besoin de financement)	
<b>Résultat investissement 31/12/2021 c/ 001</b>	<b>218 173,15</b>
- Restes à réaliser en dépenses	203 707,00
- Restes à réaliser en recettes	115 304,00
Besoin financement( résultat réel)	0,00
<b>Affectation résultat</b>	
<b>Résultat de fonctionnement.</b>	<b>1 366 250,45</b>
Affect° au besoin de financement c/1068	513 275,83
Affect° en report à nouveau fct c/ 002	852 974,62

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 129 770.15 € qui se décompose comme suit :

- Résultat d'exécution 2021 = 218 173.15 €	} <b>129 770.15 €</b>
- Solde des restes à réaliser = - 88 403.00 €	

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **1 366 250.45 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

\* **D'INSCRIRE l'excédent d'investissement** d'un montant de **218 173.15 €** au compte R 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement ;

\* **D'INSCRIRE l'ensemble des restes à réaliser d'investissement** de l'année 2021 **en dépenses (203 707.00 €) et en recettes (115 304.00 €)** correspondant à un solde de -88 403.00 € aux articles correspondants en section d'investissement ;

\* **D'AFFECTER au compte 1068** « *excédent de fonctionnement capitalisé* » du budget principal de la commune la somme de **513 275.83 €** (excédents de fonctionnement issus des deux budgets annexes) ;

\* **D'AFFECTER le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement**, soit **852 974.62 €**, au compte R 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement au budget primitif 2022.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

<b>SÉANCE DU 12 AVRIL 2022</b> <b>FINANCES LOCALES</b> <b>DÉCISIONS BUDGÉTAIRES</b>
---

Vote du budget primitif 2022 - Budget principal de la commune M 14

Le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2022, soumis à délibération du Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DÉPENSES	1 683 711.00 €
RECETTES	1 683 711.62 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DÉPENSES	2 619 718.00 €
RECETTES	2 619 718.98 €

1- La section de fonctionnement1-1 Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **1 683 711.00 €** et se décomposent comme suit :

- \* le chapitre 011 « CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL » pour un montant total de **503 268.00 €**
- \* le chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS » pour un montant total de **282 450.00 €**
- \* le chapitre 014 « ATTÉNUATION DE PRODUITS » pour un montant total de **13 000.00 €**
- \* le chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » pour **112 007.00 €**
- \* le compte 66 « CHARGES FINANCIÈRES » pour **22 200.00 €**
- \* le compte 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » pour **2 000.00 €**
- \* le chapitre 042 pour **13 803.00 €**
- \* le chapitre 022 « DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT » pour **46 940.00 €**
- \* *le virement à la section d'investissement (023) pour 688 043.00 €*

1-2 Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à **1 683 711.62 €** et se décomposent comme suit :

- \* le chapitre 013 « ATTÉNUATION DE CHARGES » pour **8 500.00 €**
- \* le chapitre 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES » pour **15 854.00 €**
- \* le chapitre 73 « IMPÔTS ET TAXES » pour **594 412.00 €**
- \* le chapitre 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS » pour **114 518.00 €**
- \* le chapitre 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » pour **87 003.00 €**
- \* le chapitre 76 « PRODUITS FINANCIERS » pour **2.00 €**
- \* le chapitre 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » pour **10 448.00 €**
- \* *le résultat reporté R 002 « RÉSULTAT REPORTÉ » pour 852 974.62 €*

2- La section d'investissement2-1 Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à **2 619 718.00 €** et se décomposent comme suit :

- \* le chapitre 20 pour **5 000.00 €** et **14 218.00 €** de RAR 2021
- \* le chapitre 204 pour **57 302.00 €** et **4 910.00 €** de RAR 2021
- \* le chapitre 21 pour **2 171 417.00 €** et **116 079.00 €** de RAR 2021
- \* le chapitre 23 pour **- 23 500.00 €** et **68 500.00 €** de RAR 2021
- \* le chapitre 10 pour **14 235.00 €**
- \* le chapitre 13 pour **18 803.00 €**
- \* le chapitre 16 pour **100 274.00 €**

\* le chapitre 041 « OPÉRATIONS PATRIMONIALES » pour **72 480.00 €**

## **2-2 Les recettes d'investissement**

**Elles s'élèvent à 2 619 718.98 € et se décomposent comme suit :**

- \* le chapitre 10 pour **604 526.83 €**, dont **513 275.83 € au titre de l'article 1068** (excédents de fonctionnement 2021 des budgets annexes Local commercial et Lotissement Les Vergers)
- \* le chapitre 13 pour **205 115.00 € et 115 304.00 € de RAR 2021**
- \* le chapitre 16 pour **600 000.00 €**
- \* l'article 165 pour **5 274.00 €**
- \* le chapitre 024 pour **97 000.00 €**
- \* le chapitre 040 pour **13 803.00 €**
- \* le chapitre 041 pour **72 480.00 €**
- \* **le virement de la section de fonctionnement (021) pour 688 043.00 €**
- \* **le résultat reporté R 001 « RÉSULTAT REPORTÉ » pour 218 173.15 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus ;
- \* **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2022**  
**FINANCES LOCALES**  
**FISCALITÉ**



**Vote des taux de fiscalité – année 2022**

Madame le Maire propose de maintenir, en 2022, les taux de fiscalité locale votés en 2021. Le produit perçu pour 2021 a été de **497 183.00 €**. **Le produit attendu pour l'année 2022 est de 525 383.00 €**.

*La taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Pour compenser la suppression de la TH (197 572.00 € pour la commune en 2021), les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département, sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (21 %) qui viendra s'ajouter au taux communal.*

*En 2022, dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la commune étant surcompensée (287 859 €), s'appliquera une « contribution coefficient correcteur » de 99 517.00 €.*

En parallèle, la commune continue, comme elle s'y était engagée, à contenir ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau de service public performant, tout en gardant une capacité d'investissement pour la réalisation d'équipements structurants.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être voté, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau des années 2012 à 2021.

Les taux proposés pour 2022 sont donc les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.38 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **FIXE** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,38 %

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

*SÉANCE DU 12 AVRIL 2022  
FINANCES LOCALES  
SUBVENTIONS*



**Subventions aux associations pour l'année 2022**

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention aux établissements ou associations suivantes, en 2022 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame le Maire ne prenant pas part au vote de la subvention 2022 au profit du CAUE) :

\* **DÉCIDE** de voter le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2022 suivant le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Amis des bêtes	655 €
CAUE 21	300 €
Association des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt	91 €
MFR AGENCOURT	35 € par élève scolarisé au CFA habitant la commune, soit 70 € en 2022
BÂTIMENT CFA BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ	35 € par élève scolarisé au CFA habitant la commune, soit 35 € en 2022

Les sommes correspondantes seront inscrites aux articles 6281 ou 6574 du budget de la commune.

**VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON**

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2022  
FINANCES LOCALES  
SUBVENTIONS**



**Rénovation du lavoir : devis travaux supplémentaires, subvention à l'association SENTIERS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2021 concernant la restauration du lavoir par l'association de réinsertion SENTIERS et la sollicitation du programme *Plan Patrimoine Insertion* du Département de la Côte-d'Or.

	<b>ASSOCIATION SENTIERS</b>
RAVALEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR	MATÉRIAUX : 646 €
TRAITEMENT DES MENUISERIES	MATÉRIAUX : 138 €
NETTOYAGE DU DALLAGE INTÉRIEUR	MATÉRIAUX : 78 €
NETTOYAGE ET TRAITEMENT DES MOUSSES DE LA TOITURE, REMPLACEMENT DES TUILES PLATES FOURNIES PAR LA MAIRIE	MATÉRIAUX : 341 €
MAIN D'ŒUVRE	21 725 €, dont 17 380 € subventionnés par le Département (80 %) et <b>4 345 € à la charge de la mairie</b>
<b>TOTAL EN € net à charge de la mairie</b>	<b>5 548 €</b>

Madame le Maire explique que des travaux supplémentaires et l'achat de matériaux correspondants (dalles, tuiles plates, bois de charpente, visserie) ont impliqué un surcoût de 1 683, 80 €.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour inscrire cette somme complémentaire au budget primitif 2022, pour signer le devis de travaux complémentaires et pour l'autoriser à mandater la subvention d'équipement d'un montant de **7 231.80 €** au profit de l'association SENTIERS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **AUTORISE** l'inscription de cette somme liée à des travaux supplémentaires au budget 2022 ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant et à mandater la subvention d'équipement au profit de SENTIERS.

<p><b>SÉANCE DU 12 AVRIL 2022</b>  <b>FINANCES LOCALES</b>  <b>SUBVENTIONS</b></p>
--



**Modification des plans de financement pour les appels à projet du Conseil départemental et les subventions de l'État (bibliothèque, commerce de proximité, boulangerie)**

Madame le Maire explique que, suite à notification des différents lots du marché lié à la création de deux commerces et d'une bibliothèque, il est nécessaire de mettre à jour les plans de financement de différentes subventions, compte tenu du montant réel des travaux.

**BIBLIOTHÈQUE**

**DÉPENSES HT :**

- \* travaux : 649 298.52 €
- \* maîtrise d'œuvre : 48 600.00 €
- \* bureau de contrôle technique : 3 000.00 €
- \* bureau de coordination SPS : 2 000.00 €

**TOTAL DES DÉPENSES HT : 702 898.52 €**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
DSIL 2021	sollicitée	<del>547 600 €</del> 702 898.52 €	35 %	<del>191 660 €</del> 246 014.48 €
Conseil départemental Programme <i>Équipement de lecture publique</i>	sollicité	180 000.00 €	50 % jusqu'à 90 000 € et 35 % de 90 000 à 180 000 €	76 500 € selon bibliothèque classée en niveau 2
Autre : DRAC (concours particulier DGD / plan de relance)	attribué fin 2021	517 600.00 €	30 %	155 280.00 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<b>emprunt fonds propres</b>	<b>702 898.52 €</b>	32.03 %	225 104.04 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>702 898.52 €</b>	<b>100 %</b>	<b>702 898.52 €</b>

**BOULANGERIE**

**DÉPENSES HT :**

- \* travaux : 381 617.05 €
- \* maîtrise d'œuvre : 28 951.65 €
- \* bureau de contrôle technique : 1 714.37 €
- \* bureau de coordination SPS : 1 142.91 €

**TOTAL DES DÉPENSES HT : 413 425.98 € HT**

**- MONTANT DE LA DÉPENSE ÉLIGIBLE À LA DETR :**

total des dépenses HT - recettes nettes sur 5 ans = montant de la dépense éligible DETR

413 425.98 € - 52 808.40 € = **360 617.58 € HT**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR	Pourcentage	Montant du financement
DETR 2021	sollicitée	<del>339 000.53 €</del> 360 617.58 €	35 %	<del>118 650.19 €</del> 126 216.15 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	emprunt fonds propres	360 617.58 €	65 %	234 401.43 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>360 617.58 €</b>	<b>100 %</b>	<b>360 617.58 €</b>



## COMMERCE DE PROXIMITÉ

### DÉPENSES HT :

- \* travaux : 330 598.93 €
  - \* maîtrise d'œuvre : 47 592.00 €
  - \* bureau de contrôle technique : 1 285.63 €
  - \* bureau de coordination SPS : 857.09 €
  - \* devis étude CCI : 4 800.00 €
- TOTAL DES DÉPENSES HT : 385 133.65 €**

**- TOTAL DES RECETTES NETTES SUR 5 ANS : 35 100 €**

soit dépense éligible : 385 133.65 € - 35 100 € = **350 033.65**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
DETR 2018	attribué	279 156.72 €	30 %	83 747.00 €
Conseil départemental appel à projet <i>Patrimoine communal 2022</i>	sollicité	<del>363 534.72 €</del> 350 033.65 €	<b>45 %</b> <b>plafonné à 100 000 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
CRBFC		subvention caduque €	caduque %	0 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<b>emprunt fonds propres</b>	<b>350 033.65 €</b>	63.22 %	221 286.65 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>350 033.65 €</b>	<b>100 %</b>	<b>350 033.65 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** les plans de financement modifiés exposés précédemment ;

\* **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Département (appel à projet *Patrimoine communal 2022* et appel à projet *Équipement de lecture publique 2021*) et de l'État (DETR 2021, DSIL 2021) sur le fondement de ces plans de financement modifiés.

*SÉANCE DU 12 AVRIL 2022  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
LOCATIONS*



**Bail du local n° 1 (cabinet médical) au rez-de-chaussée du bâtiment 1 rue de la Mare - résiliation au 16 mai 2022 et nouveau bail professionnel au 23 mai 2022**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les docteurs Chandelier et Bernard ont donné leur préavis pour résilier leur bail pour un local professionnel situé au rez-de-chaussée de la maison 1 rue de la Mare (d'une surface de 37.80 m<sup>2</sup> + communs 19.20 m<sup>2</sup>) comprenant un bureau, une salle 1, une salle d'eau, un WC, des rangements, à compter du 16 mai 2022. La location comprend aussi une place de stationnement extérieure numérotée 1 B.

Les docteurs Hélène BERNARD et Françoise CHANDELIER seront locataires **d'un local réagencé**, libéré par le docteur Gallon à compter du 16 mai 2022.

Le local libéré sera occupé à compter du 23 mai 2022 par la société de services d'aide à domicile *Tendre une Main*.

Madame le Maire propose de fixer à 721 € TTC pour l'année 2022-2023, le prix mensuel de la location, auquel s'ajoute le montant des charges, soit 100 € / mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **ACCEPTE** la résiliation du bail professionnel des docteurs Chandelier et Bernard, à compter du 16 mai 2022 ;

\* **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel de ce local professionnel à usage de bureau comme suit : 721 € TTC / mois + 100 € de charges / mois à compter du 23 mai 2022 au 22 mai 2023 ;

\* **ACCEPTE** de louer à la société de services d'aide à domicile *Tendre une Main* le local n°1 situé au rez-de-chaussée de la maison située 1 rue de la Mare, à compter du 23 mai 2022, dans les conditions suivantes :

- loyer mensuel de 721 € TTC (du 23 mai 2022 au 22 mai 2023)
- dépôt de garantie : 1 000 €
- durée : bail 6 ans

Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) INSEE - indice de départ 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*SÉANCE DU 12 AVRIL 2022  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
LOCATIONS*



**Bail du local n° 2 (cabinet médical) au rez-de-chaussée du bâtiment 1 rue de la Mare (résiliation au 1<sup>er</sup> mai 2022) et nouveau bail professionnel au 16 mai 2022**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Claire GALLON, docteur, a sollicité la résiliation de son bail pour le local n° 2 situé au rez-de-chaussée de la maison 1 rue de la Mare (cabinet médical) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Les docteurs Hélène BERNARD et Françoise CHANDELIER sont intéressées pour reprendre ce local professionnel, qui sera réagencé, à compter du 16 mai 2022.

Le local d'une surface de 37 m<sup>2</sup> + communs comprend un bureau avec lavabo, deux salles de soins, un WC, des rangements. La location comprend aussi une place de stationnement extérieure numérotée 1 A.

Madame le Maire propose de fixer à 630 € HT pour l'année 2022-2023, le prix mensuel de la location, auquel s'ajoute le montant des charges, soit 100 € / mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **ACCEPTE** la résiliation du bail professionnel du docteur Gallon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- \* **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel de ce local professionnel comme suit : 630 € HT / mois + 100 € charges / mois à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 15 mai 2023 ;
- \* **ACCEPTE** de louer aux docteurs BERNARD et CHANDELIER le local n°2 situé au rez-de-chaussée de la maison située 1 rue de la Mare, à compter du 16 mai 2022, dans les conditions suivantes :
  - loyer mensuel de 630 € HT
  - dépôt de garantie : 1 000 €
  - durée : bail 3 - 6 - 9 ans

Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) INSEE - indice de départ 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*SÉANCE DU 12 AVRIL 2022  
FINANCES LOCALES  
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES*



**Autorisation d'encaissement de recettes (remboursement de frais d'honoraires d'avocat par GROUPAMA)**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour encaisser les recettes suivantes liées à des remboursements de frais d'honoraires d'avocat par GROUPAMA au titre de la protection juridique de la collectivité :

- 992,16 €
- 816.00 €
- 660.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres et à encaisser les recettes correspondantes.

## Informations

### Réunion préparatoire de chantier pour les commerces et la bibliothèque

Suite à la réunion de préparation du chantier du mardi 5 avril 2022, les délais l'exécution ont été fournis par l'entreprise du lot 1 GROS ŒUVRE : SBTP.

- fondation du dallage au rez-de-chaussée du 15 juin au 30 juillet 2022,
- élévation de la superstructure du 29 août au 30 septembre 2022.

### Devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Madame le Maire expose le devis fourni par la société SAMOP 21000 DIJON au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi du chantier et l'assistance aux opérations de réception des travaux, en complément de l'architecte, pour la création de deux commerces et d'une bibliothèque :

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE COMMERCE ET BIBLIOTHEQUE  
POUR LA COMMUNE D'ASNIERES LES DIJON  
CONDUITE D'OPERATION  
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

Phases	Chef de projet 700 €HT/j	TOTAL
<b>1 - Prise en main du dossier de conception</b>	<b>1,00 j</b>	<b>700,00 €HT</b>
Etude du dossier "marchés" des entreprises et des différents marchés de prestations intellectuelles	1,00 j	700,00 €HT
<b>2 - Suivi du chantier (10 mois + 1 mois de préparation)</b>	<b>22,00 j</b>	<b>15 400,00 €HT</b>
préparation chantier et réunion cadrage (1 mois)	2,00 j	1 400,00 €HT
suivi financier des marchés de travaux (10 mois)	0,00 j	0,00 €HT
suivi des travaux toutes les semaines (10 mois) non compris gestion des marchés MOE, CT, CSPS et marchés de travaux	20,00 j	14 000,00 €HT
<b>3 - Réception</b>	<b>2,00 j</b>	<b>1 400,00 €HT</b>
suivi OPR et réception	2,00 j	1 400,00 €HT
<b>4 - Période de parfait achèvement</b>	<b>0,00 j</b>	<b>0,00 €HT</b>
suivi de la finalisation financière de l'opération avec les DGD	0,00 j	0,00 €HT
suivi annuel de la garantie de parfait achèvement	0,00 j	0,00 €HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>25,00 j</b>	<b>17 500,00 €HT</b>
		<b>3 500,00 €HT</b>
		<b>21 000,00 € TTC</b>

A Dijon, le 23/03/2022



### Conseil d'école maternelle du 1<sup>er</sup> avril 2022

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 01/04/2022**

Étaient présents :

- Mme GOURMAND, maire
- Mme CANET, conseillère municipale en charge des affaires scolaires
- M. CERDAN, adjoint scolaire
- Mme MARECHAL, représentante de parents d'élèves élue
- Mme MALTAVERNE, représentante de parents d'élèves élue
- M. MAHU, représentant de parents d'élèves élu
- Mme L.E. professeur des écoles adjointe
- M. CHATELET, directeur
- M. WAWRZYNIAK, paysagiste

Était excusés :

- Mme MANZONI, Inspectrice Dijon Est
- Mme POOT, DDEH
- Mme CHAPUIS ROUSSELLE, professeur des écoles adjointe
- Mme MOUCHEROUD, représentante de parents d'élèves élue

**1). EVOLUTION DES EFFECTIFS 2021-2022**

A ce jour :

- \* 15 Grands, nés en 2016 (2 arrivées depuis le 1<sup>er</sup> conseil d'école)
- \* 15 Moyens, nés en 2017 (1 départ et une arrivée depuis le 1<sup>er</sup> conseil d'école)
- \* 15 Petits, nés en 2018

TOTAL : 45 élèves, répartis comme suit :

Classe de M. Chatelet : 8 MS + 15 GS = 23 élèves

Classe de Mme Chapuis-Rousselle (remplacée par Mme Lé) : 15 PS + 7 MS = 22 élèves

**2). CARTE SCOLAIRE ET PREVISIONS D'EFFECTIFS POUR LA RENTREE**

Prévisions pour l'année scolaire 2022-2023 :

- \* 15 Grands, nés en 2017
- \* 15 Moyens, nés en 2018
- \* 12 Petits, nés en 2019

**3). UTILISATION DES CRÉDITS MAIRIE**

BUDGET FONCTIONNEMENT : La somme allouée pour 2022 est de 32 € par élève.

BUDGET INVESTISSEMENT : la somme allouée est de 730 € par an.

M. Chatelet signale que les comptes des budgets « Mairie » sont consultables dans le bureau de la direction.

Chaque classe de la Communauté de Communes peut bénéficier d'une enveloppe de 125 € pour financer un transport pour une sortie scolaire.

**Questions diverses**

Madame le Maire évoque l'idée d'un verger arboretum (exposée en conseil d'école maternelle) avec des espèces indigènes à proximité de l'école maternelle. L'association *Dessine-moi un jardin* pourrait être associée au projet, ainsi que le service périscolaire (atelier composteur).

Un projet de skatepark est évoqué, suite à des demandes d'enfants de la commune.

Madame le Maire remercie les élus mobilisés lors de la journée électorale des présidentielles, remercie les secrétaires de mairie pour le travail réalisé en amont et le personnel dans son ensemble, notamment l'agent technique municipal qui se forme sur le fleurissement avec le prestataire de la commune afin de créer des massifs fleuris aux entrées du village.

Elle souligne les actions fabuleuses des bénévoles pour les décorations de la commune et le nettoyage de printemps, et en profite pour faire un appel au bénévolat pour la bibliothèque.

Elle souligne l'intérêt de travailler tous ensemble afin de mener à bien les projets de la collectivité.

Madame le Maire remercie aussi les enseignants de l'école élémentaire et les bénévoles dans le cadre des actions entreprises pour les réfugiés ukrainiens et l'accueil d'une famille dans la commune.

**4). COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE**

Présentation du bilan financier par Mme Chapuis-Rousselle, mandataire.  
Le montant de la coopérative scolaire s'élève actuellement à 2570,53€.

Actions prévues :

- **31/03/22** : sortie au **cinéma** Eldorado pour les 2 classes (Zébulon le dragon et les médecins volants).  
Coût de la sortie ( 274,15 €, tickets + transport) intégralement pris en charge par la coopérative scolaire.
- **08/04/22** : sortie **Musée** des Beaux Arts de Dijon pour les MS des deux classes et les GS.  
Coût de la sortie ( 123,20 €, uniquement transport) intégralement pris en charge par la coopérative scolaire.
- **Date à définir** : sortie au **centre équestre** Le Galopin de Brazey en Plaine à confirmer.
- **17/06/22** : Fête de l'école maternelle : spectacle à la salle polyvalente suivi de la traditionnelle kermesse.

**5). QUESTIONS DIVERSES**

- **Travaux** :
  - o remplacement de la bache du bac à sable
  - o repeindre les lignes de la cour
  - o anti-pince doigts à remplacer
  - o sol à refaire (moyen terme)
- **Projet d'aménagement extérieur** : première visite de la société Alex Garden (paysagiste) pour un projet d'aménagement du jardin extérieur, qui pourrait être réservé aux élèves sur le temps scolaire, et ouvert aux habitants sur les temps extrascolaires (mercredi, week-end et vacances).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nom et signature du président du Conseil d'école :

Julien CHATELET  


*PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 40.*